



Éclaireuses
& Éclaireurs
de la Nature



- Assemblée générale 2025 -

Pièce 3 :

Montant des adhésions

2026-2027



Montant des adhésions 2026–2027

PREAMBULE

Depuis les décisions votées lors de l'assemblée générale 2021, les adhésions à l'association fonctionnent selon les principes suivants :

Principes généraux :

- L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août, même si elle est souscrite en cours d'année.
- **L'adhésion est obligatoire pour tous les membres Eclaireuses et Eclaireurs** (tous les jeunes de la branche Colibris à la branche Compagnons).
- **L'adhésion est obligatoire pour tous les membres Responsables**, qui selon l'article 3 des statuts « *sont ceux qui, ayant accepté les méthodes et les règles des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature, ont été accrédités pour accomplir une mission d'animation ou d'encadrement* ». Ces membres responsables (bénévoles) doivent remplir un bulletin d'adhésion mais peuvent bénéficier d'une exonération de leur cotisation.

Principes des montants :

- Le montant des adhésions est établi selon une grille tarifaire modulée en fonction du quotient familial fiscal (différent du quotient familial de la CAF).
- Les recettes issues des adhésions sont perçues et employées par le budget national de l'association.
- 50 % du montant total des dons provenant d'un groupe local lors de la campagne d'adhésion est reversé à ce groupe local depuis le budget national.
- Un reçu fiscal est délivré pour toute adhésion et/ou don versé à l'association à partir de la seconde tranche du quotient familial fiscal.
- L'adhésion « camp », valable pour la durée d'un camp d'été, est au tarif réduit unique de 30 € pour les mineurs ne faisant pas partie d'un groupe local à l'année.

Ces principes s'appliquent actuellement aux adhésions 2025-2026 dont les montants sont :

Quotient familial	< 9600€	de 9601 € à 16800 €	de 16801€ à 26400€	> 26401 €
1 ^{er} enfant	☐ 30 €	☐ 50 €	☐ 80 €	☐ 110 €
Par enfant, à partir du 2 ^{ème} enfant	☐ 30 €	☐ 30 €	☐ 50 €	☐ 80 €

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Il est proposé au vote de l'assemblée générale de reconduire les mêmes principes et montants.